



Liquidation de la communauté

Par **marie**, le **02/11/2008** à **10:30**

je suis divorcée depuis septembre 2055, date officielle du tribunal de Reims.

Mon ex mari avait quitté le domicile conjugal 2 ans auparavant pour vivre avec une tiers personne. Il avait tout laissé dans notre maison (meubles, etc...).

Peut il me réclamer aujourd'hui le partage des meubles et l ensemble de notre communauté ou est ce qu il a y a prescription au bout d un certain temps?

peut il exiger une contre partie financière ou non ?

merci de votre réponse

sincères salutations.